

Par suite d'une convocation en date du 04 avril 2025, les membres composant le conseil communautaire de la communauté de communes du pays d'Alésia et de la seine se sont réunis à Venarey-Les Laumes, le jeudi 10 avril 2025 à 18h45 sous la présidence de M. Patrick MOLINOZ, Président.

**Sont présents :** M. P. MOLINOZ, Mme A. MONARD, M. J-P MILLERAND, M. E. LAVIER, M. B. FRANJOU, M. C. NOCQUARD, M. D. BONDIVENA, Mme I. GUENEBAUT, Mme M-C LENOIR, M. E. PERRIN, M. P. SEBILLOTTE, M. P. BLANDIN, M. M. CARRÉ, Mme B. LEMOINE, M. J-R CENDRIER, M. D. CHARLOT, M. J-M RIGAUD, M. H. LAVOINE, Mme F. DELARUE, Mme S. LOUET, M. C. ROUSSIN, Mme. L. BOYER, Mme K. ELABBAS-BŒUF, Mme I. MARMORAT, M. G. MONIN, M. E. PAUTRAS, M. J-Y ROBE, M. L. ROZE, M. G. THOREY, M. H. CARRÉ.

**Absents ayant donné procuration :** Mme A-M CLEMENT, pouvoir à A. MONARD, M. J-C MILLOT, pouvoir à H. CARRÉ, M. Y. FIORUCCI pouvoir à P. SEBILLOTTE, M. C. HERNANDEZ pouvoir à E. PAUTRAS, Mme C. SUCHETET, pouvoir à L. ROZE.

**Absents excusés :** M. Y. BELIN, M. P-H VALLET, Mme M. LERCH, M. PIVARD, M. J. GARROT, M. G. BRIGAND, M. D. BIGARNET, Mme C. BOUCHEROT, M. A. MENETRIER, M. C. MIGNARD, Mme M-A MASSON, M. J-J VAILLANT, M. P. GUENEAU, M. J. KUZMA, M. E. SKLADANA, M. J-M DURAND, M. D. BLANCHARD M. R. TUDELA, M. D. PECHINOT, M. S. LACOMBE, M. C. CANTIN, Mme C. NIVET, Mme M. VINCENT,

**Un secrétaire de séance est désigné :** M. Jean-Marc RIGAUD

En préambule, M. le Président indique à l'assemblée que l'horaire du présent conseil a été décalée par rapport au créneau habituel du fait d'une réunion avec la DDT dans le cadre du dossier d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI).

Il rappelle que le présent ordre du jour porte essentiellement sur les délibérations d'ordre budgétaire, à l'exception de deux points relatifs à un contrat de collecte sur la régie déchets ménagers et à un avenant sur le dossier du schéma directeur d'alimentation en eau potable.

Concernant les affaires budgétaires, avant que les éléments ne soient présentés, M. le Président fait part de sa satisfaction quant à la situation financière de la collectivité et salue le travail des services dans la réalisation de ce budget de l'année 2025, élaboré dans des circonstances complexes en l'absence de responsable financier. Il souligne que pour l'année 2025 aucune augmentation d'impôt n'est proposée, ce qui est une excellente nouvelle pour tous.

Il explique à l'assemblée qu'une note corrigeant certaines données transmises dans la note préparatoire est remise sur table, du fait d'échanges avec les services de la trésorerie qui ont relevé quelques erreurs dans les documents initiaux, ces observations étant parvenues après l'envoi des différents éléments.

#### Communication générale :

##### Démographie médicale et situation de la maison de santé :

M. le Président informe l'assemblée que la collectivité a reçu l'accord de l'Agence Régionale de Santé (ARS) concernant l'appel à projet « 4000 maisons de santé pluriprofessionnelles », pour une subvention de 20 000 € pour les travaux de l'accueil de la structure, rappelant que ce dossier avait fait l'objet d'une délibération au mois de janvier.

Il indique qu'avec l'aide attendue de l'Etat sur ce dossier, non encore notifiée, le reste à charge pour la collectivité devrait s'élever à 30% du montant des travaux, dont la date de réalisation devrait être fixée dans les semaines à venir.

En ce qui concerne le cabinet médical éphémère, M. le Président indique à l'assemblée que les rémunérations des professionnels de santé ont évolué du fait de la loi, cette dernière visant à limiter les possibilités pour les hôpitaux de les rémunérer librement, ce qui pouvait donner lieu à des excès. Le législateur a donc instauré des plafonds.

La conséquence de cette décision est la mise en place de plafonds pour les intervenants en cabinet médical éphémère, ce qui a généré le départ de deux des médecins retraités exerçant depuis l'ouverture du cabinet. Un troisième, qui venait d'exprimer son intérêt pour pratiquer 2 jours par semaine s'est retiré.

De ce fait, il ne demeure plus qu'un seul médecin pour le cabinet médical éphémère, à raison d'une journée par semaine.

M. le Président fait part de son mécontentement sur ce sujet et précise qu'un dialogue a été engagé avec l'ARS et l'ordre des médecins pour tenter de trouver une issue à cette situation.

Il informe également qu'un bilan du fonctionnement du cabinet médical éphémère a été réalisé avec l'ARS au mois de février. A cette occasion, il a été établi qu'en moyenne, les durées de consultations des médecins salariés sont plus longues que celles des médecins généralistes, ce qui déséquilibre le modèle économique du cabinet.

Ainsi, sur une année, le fonctionnement du cabinet médical éphémère a engendré un coût pour l'ARS de 80 000 €, ce qui constitue la différence entre les coûts liés des salaires des médecins retraités et des charges administratives d'une part et les recettes provenant des consultations d'autre part.

M. le Président précise que des disparités liées aux nombres de consultations par médecins apparaissent également et indique avoir demandé un point sur l'origine géographique de la patientèle, rappelant que l'objectif premier du cabinet médical éphémère était de pallier le départ des médecins de Venarey-Les Laumes et de Verrey-sous-Salmaise. Il apparaît que l'un des médecins assure davantage de consultations pour son ancienne patientèle, d'un autre territoire ce qui mérite d'être corrigé.

Pour conclure, le bilan du cabinet médical éphémère est positif car il propose une offre et en même temps, on observe des marges de progression. Un dialogue a été entrepris entre l'ARS et les professionnels dans le but d'améliorer le fonctionnement.

Depuis l'annonce législative et le retrait d'une partie des praticiens, tous les acteurs sont mobilisés pour trouver une solution, dans une logique d'intérêt général.

En termes de perspectives M. le Président indique que l'installation de la jeune médecin qui souhaitait intégrer la maison de santé devrait se confirmer d'ici la fin de l'année et souligne l'importance de cette nouvelle, insistant toutefois sur le fait que cette arrivée ne suffira pas à combler les départs.

#### Transfert de la compétence eau et assainissement :

La réunion de restitution par le cabinet d'études se déroulera le 20 mai à 14h. M. le Président rappelle que le travail se poursuit tout en indiquant que le transfert n'interviendra pas au 1<sup>er</sup> janvier 2026. En effet, d'une part la loi ne l'oblige plus ; d'autre part, tous les éléments d'aide à la décision ne sont pas finalisés.

#### PLUI :

Les communes qui ne l'auraient pas encore fait sont invitées à formuler leurs retours sur le zonage et les emplacements réservés.

Sur ce dossier M. le Président fait part de son insatisfaction quant aux derniers éléments présentés par le cabinet d'étude. De nouvelles réunions sont programmées pour répondre au calendrier initialement fixé avec une délibération d'approbation définitive du PLUI prévue à ce stade en décembre prochain. Cela implique que le projet soit arrêté avant l'été.

En conséquence, des temps d'échanges sur les différentes thématiques sont prévus comme suit :

28 avril 14h00 : COPIL PLUi  
28 avril 16h30 : COPIL Plan de Mobilité Simplifié (PDMS)  
6 mai 18h00 : COPIL PLUi  
20 mai : 10h00-12h30: COPIL PLUi + PDMS  
30 mai 10h00 : (en option) COPIL PLUi  
10 juin atelier + réunion publique à destination des habitants

En ce qui concerne les délibérations formelles :

19 juin : Conseil Communautaire d'arrêt du projet de PLUi  
17 décembre : Conseil Communautaire d'approbation du PLUi

Entre juin et décembre, les personnes publiques associées seront consultées (délai de 3 mois incompressible), puis l'enquête publique se déroulera en octobre.

#### Périmètre délimité des abords (PDA) :

M. le Président indique qu'en parallèle, l'élaboration des périmètres délimités des abords (PDA), pilotés avec l'UDAP a démarré.

L'ABF et le bureau d'étude missionné dans le cadre de ce dossier a rencontré et visité la commune d'Alise-Sainte-Reine le 2 avril dernier.

Les autres visites auront lieu comme suit :

-16 avril : Venarey-Les Laumes et Grignon  
-18 avril : Boux-sous-Salmaise, Salmaise, Thenissey, Verrey-sous-Salmaise  
-13 mai : Gissey-sous-Flavigny, Hauteroche, Marigny-le-Cahouët  
-16 mai : Bussy-le-Grand, Darcey et Frolois

Le bureau d'étude prendra contact avec les communes concernées, pour finaliser les rencontres.

Il est précisé que le calendrier est fixé pour correspondre à celui de l'élaboration du PLUi, l'enquête publique conjointe.

Le préambule étant achevé, le conseil peut valablement débiter ses travaux.

## **DELIBERATIONS ET DECISIONS**

M. le Président donne lecture des délibérations prises à l'occasion du conseil communautaire du 30 janvier 2025 et des décisions prises en vertu des délégations qui lui sont données en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## **COMPTE RENDU DE LA DERNIERE SEANCE**

Monsieur le Président soumet aux voix le compte rendu de la séance du conseil communautaire qui s'est tenue le 30 janvier 2025 à Venarey-Les Laumes. Le compte rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

## **FINANCES**

M. le Président réaffirme à l'assemblée qu'il convient de se satisfaire de la situation financière de la collectivité, souligne que les nombreux efforts de ces dernières années portent leurs fruits.

Il indique que même si le budget demeure contraint, celui qui est présenté cette année est sans augmentation de fiscalité et ouvre des pistes d'investissement.

M. le Président souligne que trois grandes thématiques ressortent sur ce budget. Tout d'abord l'amélioration du quotidien des habitants autour des services à la population, puis la thématique environnementale et enfin le numérique.

Sur la question environnementale et la lutte contre le réchauffement climatique, est inscrite au budget une ligne d'étude sur la réhabilitation thermique et énergétique et l'amélioration des abords de la médiathèque, reprenant ainsi un projet initié il y a plusieurs années et non abouti du fait d'absence de capacité financière.

Sont également prévues la fin des études portant sur le schéma directeur et pour la régie déchets ménagers, une réflexion sur le sujet de la création d'une recyclerie.

Concernant le numérique, une ligne budgétaire est prévue pour initier les sujets relatifs à la cybersécurité.

En ce qui concerne le centre social, en complément de la poursuite de ses activités, une prévision de renouvellement des minibus est prévue.

En termes de développement économique, deux lignes d'acquisition des terrains sont prévues, la première sur la commune de Ménétreux-le-Pitois, la seconde concernant la zone foncière à proximité de la déchèterie.

Sur le budget de la gendarmerie, l'étude relative à l'accessibilité PMR et à la sécurisation du site devrait être relancée, les échanges avec les responsables de la gendarmerie sur ce dossier ayant repris.

Sur le budget de la maison de santé, les travaux de la zone d'accueil sont budgétés et la ligne d'études sur l'agrandissement de la structure est maintenue.

En matière de déchets ménagers, l'acquisition d'une nouvelle benne à ordures ménagères est portée au budget, ainsi que le remplacement du logiciel de suivi et de facturation.

Les autres points relatifs à l'ordre du jour concernent les aspects suivants :

- les tarifs de la régie déchets ménagers, qui seront maintenus à l'identique, conformément à la présentation faite au bureau communautaire
- les tarifs de la piscine intercommunale seront également maintenus
- le contrat avec l'organisme CITEO pour la collecte collective
- un avenant sur le schéma directeur d'alimentation en eau potable

## **REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS**

M. le Président présente à l'assemblée les éléments de la présente délibération, lesquels n'appellent pas de commentaires particuliers et la soumet aux voix.

L'article L. 2311-5 du CGCT permet de reporter au budget primitif de manière anticipée, sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité, les résultats de l'exercice antérieur, sous réserve d'une délibération du conseil communautaire.

#### **a) Affectation anticipée des résultats**

##### Délibération :

M. Le Président expose à l'assemblée que préalablement au vote des budgets primitifs 2025 (budget principal et budgets annexes), il convient d'affecter les résultats de l'exercice 2024 en fonction de l'exécution des budgets.

L'instruction comptable M57 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Toutefois, les dispositions de l'article L. 2311-5 du CGCT permet de reporter au budget primitif de manière anticipée, sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité, les résultats de l'exercice antérieur, sous réserve d'une délibération du conseil communautaire.

Cette procédure est possible à condition de justifier ces résultats par :

- Une fiche de calcul du résultat prévisionnel établi par l'ordonnateur et certifié par le comptable,
- Le compte de gestion, s'il a pu être établi à cette date, ou une balance et un tableau des résultats de l'exécution des budgets visé par le comptable.

Ultérieurement, si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision modificative (DM) suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2025.

Il est précisé que l'excédent éventuel de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (compte tenu des restes à réaliser). Le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Les résultats de l'exercice 2024 s'établissent comme suit :

#### **1. BUDGET GÉNÉRAL**

<b>Résultat global de la section de fonctionnement 2024</b>	Excédent	<b>2 498 746,70 €</b>
<b>Résultat global de la section d'investissement 2024</b>	Excédent	<b>37 933,85 €</b>
<b>Solde des crédits reportés</b>	Déficit	<b>194 477,38 €</b>
<b>Besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068)</b>		<b>156 543,33 €</b>
<b>Report en recettes d'investissement c/001</b>	Excédent	<b>37 933,85 €</b>
<b>Report en recettes de fonctionnement c/002</b>	Excédent	<b>2 342 203,17 €</b>

#### **2. BUDGET CENTRE SOCIAL**

<b>Résultat global de la section de fonctionnement 2024</b>	Excédent	<b>65 282,86 €</b>
<b>Résultat global de la section d'investissement en 2024</b>	Déficit	<b>63 600,15 €</b>
<b>Besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068)</b>		<b>63 600,15 €</b>
<b>Report en dépenses d'investissement c/001</b>	Déficit	<b>63 600,15 €</b>
<b>Report en recettes de fonctionnement c/002</b>	Excédent	<b>1 682,71 €</b>

### 3. BUDGET RÉGIE DES DÉCHETS MÉNAGERS

Résultat global de la section de fonctionnement 2024	Excédent	499 890,79 €
Résultat global de la section d'investissement en 2024	Excédent	97 495,57 €
Excédent de financement		97 495,57 €
Report en recettes d'investissement R/001	Excédent	97 495,57 €
Report en recettes de fonctionnement c/002	Excédent	499 890,79 €

### 4. BUDGET ZAE VLL

Résultat global de la section de fonctionnement 2024	Excédent	79 749,14 €
Résultat global de la section d'investissement en 2024	Excédent	74 231,24 €
Excédent de financement		74 231,24 €
Report en recettes d'investissement R/001	Excédent	74 231,24 €
Report en recettes de fonctionnement c/002	Excédent	79 749,14 €

### 5. BUDGET GENDARMERIE

Résultat global de la section de fonctionnement 2024	Excédent	98 051,69 €
Résultat global de la section d'investissement en 2024	Excédent	14 924,44 €
Excédent de financement		14 924,44 €
Report en recettes d'investissement R/001	Excédent	14 924,44 €
Report en recettes de fonctionnement c/002	Excédent	98 051,69 €

### 6. BUDGET OPSM

Résultat global de la section de fonctionnement 2024	Excédent	0,01 €
Résultat global de la section d'investissement en 2024	Excédent	0,00 €
Excédent ou besoin de financement		0,00 €
Report en recettes ou dépenses d'investissement		0,00 €
Report en recettes de fonctionnement c/002	Excédent	0,01 €

## 7. BUDGET MAISON DE SANTÉ PLURIPROFESSIONNELLE

Résultat global de la section de fonctionnement 2024	Excédent	51 815,61 €
Résultat global de la section d'investissement en 2024	Déficit	54 675,29 €
Besoin de financement de la section d'investissement		54 675,29 €
Reprise anticipée en recettes d'investissement c/ 1068		51 815,61 €
Report en recettes de fonctionnement c/002		0,00 €

## 8. BUDGET SPANC

Résultat global de la section de fonctionnement 2024	Déficit	7 893,96 €
Résultat global de la section d'investissement en 2024	Excédent	14 051,79 €
Excédent de financement		14 051,79 €
Report en recettes d'investissement R/001	Excédent	14 051,79 €
Report en dépenses de fonctionnement c/002	Déficit	7 893,96 €

L'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget primitif 2025, ainsi que le détail des restes à réaliser.

La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte administratif 2024.

Il est proposé au conseil communautaire de constater et approuver les résultats de l'exercice budgétaire 2024 et de décider la reprise anticipée des résultats telle que décrite ci-dessus.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Le Conseil Communautaire,**

**CONSTATE ET APPROUVE** les résultats de l'exercice 2024,

**DECIDE** la reprise anticipée des résultats pour le budget primitif 2025 telle que décrite ci-dessus.

## **VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS DE L'ANNEE 2025**

### 1. BUDGET GENERAL

M. le Président présente à l'assemblée le budget primitif 2025 proposé comme suit :

- **Fonctionnement : Dépenses : 3 957 380,01 € Recettes : 6 139 466,73 €**
- **Investissement : Dépenses : 1 229 019,32 € Recettes : 1 229 019,32 €**

En ce qui concerne les charges de fonctionnement, l'attention des élus est plus particulièrement attirée sur les points suivants :

- Les charges à caractère général augmentent de 70% précisant que cet accroissement sera couvert en recettes. En effet, le motif essentiel consiste en l'inscription de l'acquisition de la « Maison Brenot » pour donner suite à l'exercice du droit de préemption à la demande de la commune de Venarey-Les Laumes. Cette acquisition sera compensée en recettes par la cession du bien à la commune. Ce montant, soit 224 200,00 €, omis lors de l'envoi des éléments préparatoires a été inclus depuis.
- En neutralisant cette somme, l'accroissement des charges de fonctionnement est ramené à 4,25 %, les lignes augmentant significativement étant :
  - o Les frais d'affranchissement
  - o Les frais de télécommunication

- Sur la Médiathèque : il n'y a pas d'évolution particulière
- Sur la piscine : les charges diminuent de 5%, soit 1 400,00 €, l'évolution la plus significative étant une baisse du coût prévisionnel de l'énergie
- Sur l'informatique : la prévision budgétaire augmente de 0,96% :
  - Les coûts de maintenance et de licence diminuent
  - Une ligne de 12 000,00 € a été prévue pour appréhender le sujet de la cybersécurité
- Sur France Services : la prévision budgétaire est maintenue à l'identique
- Sur les charges de personnel : il n'y a pas d'évolution particulière
- Sur les atténuations de produits : la prévision budgétaire est maintenue à l'identique
- Sur les autres de gestion courante :
  - Une progression de 7% est constatée du fait d'une augmentation de 20 000 € du montant de la délégation de service public à la SPL « Office de Tourisme et de la Culture du Pays d'Alésia et de la Seine ».
  - La participation à la section d'investissement du budget centre social évolue de 74 000 € à 128 000 €
- Sur le total des dépenses de gestion des services, la progression est de 9,8%,
- Les dépenses financières restent à l'identique.
- Le virement à la section d'investissement évolue de 340 000€ à 472 000€.
- Les dépenses d'ordre restent stables.
- Finally, les charges totales de fonctionnement évoluent de 3 500 000€ en 2024 à 3 920 000 € en 2025, compte tenu du coût d'acquisition de la « maison Brenot », soit une progression d'environ 6% avec une inflation en 2024 moins élevée qu'en 2023.

#### Sur les recettes de fonctionnement :

- M. le Président rappelle à l'assemblée que les recettes de fonctionnement sont présentées avec des taux de fiscalité identiques à ceux de l'année 2024.
- Les produits des services évoluent de 353 000€ à 685 000 € du fait :
  - De l'inscription de la recette de 224 200€ correspondant à la vente de la « maison Brenot »
  - Des évolutions sur les remboursements de frais de personnel entre les différents budgets, 2 années étant prévues, les opérations n'ayant pu être réalisées en 2024
  - Les impôts et taxes restent stables de 2 424 000€ à 2 428 000€
  - Les dotations de subventions et participations évoluent de 683 116€ à 679 500€, une partie incluant là encore le rattrapage de l'année 2024.

#### Concernant la section d'investissement, l'attention des élus est attirée sur les points suivants :

##### En dépenses d'investissement, l'inscription des montants relatifs :

- A la finalisation des études sur le PLUi
- A la poursuite des frais d'études sur le transfert de la compétence eau-assainissement
- A une étude relative à la réhabilitation de la médiathèque Henri Vincenot
- A l'étude portant sur l'OPAH, dans le cadre des actions « Petite Ville de demain »
- A la poursuite des études sur le schéma directeur « eau et assainissement »
- Aux lignes d'acquisitions de terrains et de biens immobiliers :
  - 150 000 € sur Ménétreux- le-Pitois
  - 50 000 € à proximité de la déchèterie de Venarey-Les Laumes
  - 200 000 € en prévision de dépenses dans le cadre de l'exercice du droit de préemption
- A la prévision d'acquisition de matériel de bureau

##### En recettes d'investissement, les dépenses sont équilibrées par :

- Des subventions d'investissement
- Des dotations diverses
- Des excédents de fonctionnement capitalisés
- Des cessions d'immobilisations
- De l'autofinancement
- Des opérations d'ordre

A l'issue de la présentation, en l'absence de questions complémentaires, M. le Président soumet au voix la délibération correspondante.

#### Délibération :

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le règlement budgétaire et financier de la Communauté de communes du Pays d'Alésia et de la Seine approuvé par délibération n° 76-2023 actant le passage à la nomenclature M57 et adoptant le règlement budgétaire et financier,

**Vu** la note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles en application des dispositions de l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et de l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la maquette budgétaire,

M. Le Président rappelle à l'assemblée que le budget est un acte fondamental de la gestion de la collectivité, car c'est celui par lequel le conseil communautaire prévoit et autorise l'ensemble des dépenses et des recettes de l'année à venir.

Conformément aux possibilités offertes par la nomenclature M57, il est proposé aux membres de l'assemblée de déléguer à M. Le Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans une limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

En cas d'utilisation de cette délégation, M. Le Président informera l'assemblée délibérante de ces mouvements lors de la séance la plus proche.

### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

#### **Le Conseil Communautaire,**

**VOTE** ainsi qu'il suit le budget primitif 2025 – BUDGET GÉNÉRAL par chapitre et par nature en section de fonctionnement et d'investissement :

- **Fonctionnement : Dépenses : 3 957 380,01 € Recettes : 6 139 466,73 €**
- **Investissement : Dépenses : 1 229 019,32 € Recettes : 1 229 019,32 €**

**DONNE** à M. Le Président, en tant que de besoin, délégation pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédits qui s'avérerait nécessaire.

**AUTORISE** M. Le Président, à l'intérieur de chaque section du budget, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel.

**AUTORISE** M. Le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

## **2. BUDGET CENTRE SOCIAL**

M. le Président présente à l'assemblée le budget primitif centre social pour 2025 proposé comme suit :

- **Fonctionnement : Dépenses : 1 475 780,00 € Recettes : 1 477 462,71 €**
- **Investissement : Dépenses : 201 600,15 € Recettes : 201 600,15 €**

L'attention des élus est plus particulièrement attirée sur les points suivants :

#### En dépenses de fonctionnement :

- Les charges à caractère général sont en légère baisse par rapport à l'année 2024
- Les moyens alloués au fonctionnement des différents services sont globalement maintenus

#### En recettes de fonctionnement :

- M. le Président souligne que la part demandée aux familles reste moindre par rapport au coût que génèrent les différentes prestations pour la collectivité : 300 000 € sont payés par les familles, 500 000 € sont issus de la participation du budget général, le reste émane des participations des organismes extérieurs.

#### En dépenses d'investissement :

- L'inscription d'une ligne budgétaire pour l'acquisition d'un minibus

#### En recettes d'investissement :

- Les recettes d'investissement sont constituées de l'excédent de fonctionnement capitalisé, d'un virement de la section de fonctionnement et d'opérations d'ordre.



A l'issue de la présentation, en l'absence de questions complémentaires, M. le Président soumet au voix la délibération correspondante.

Délibération :

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le règlement budgétaire et financier de la Communauté de communes du Pays d'Alésia et de la Seine approuvé par délibération n° 76-2023 actant le passage à la nomenclature M57 et adoptant le règlement budgétaire et financier,

**Vu** la note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles en application des dispositions de l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et de l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la maquette budgétaire,

Monsieur Le Président rappelle à l'assemblée que le budget est un acte fondamental de la gestion de la collectivité, car c'est celui par lequel le conseil communautaire prévoit et autorise l'ensemble des dépenses et des recettes de l'année à venir.

Conformément aux possibilités offertes par la nomenclature M57, il est proposé aux membres de l'assemblée de déléguer à M. Le Président à la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans une limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

En cas d'utilisation de cette délégation, M. le Président informera l'assemblée délibérante de ces mouvements lors de la séance la plus proche.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Le Conseil Communautaire,**

**VOTE** ainsi qu'il suit le budget primitif 2025 – BUDGET CENTRE SOCIAL par chapitre et par nature en section de fonctionnement et d'investissement :

- **Fonctionnement : Dépenses : 1 475 780,00 € Recettes : 1 477 462,71 €**
- **Investissement : Dépenses : 201 600,15 € Recettes : 201 600,15 €**

**DONNE** à M. le Président, en tant que de besoin, délégation pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédits qui s'avérerait nécessaire.

**AUTORISE** M. le Président, à l'intérieur de chaque section du budget, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel.

**AUTORISE** M. le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

**3. BUDGET RÉGIE DES DÉCHETS MÉNAGERS**

M. le Président présente à l'assemblée le budget primitif déchets ménagers pour 2025 proposé comme suit :

- **Fonctionnement : Dépenses : 1 331 846,00 € Recettes : 1 602 425,81 €**
- **Investissement : Dépenses : 486 522,66 € Recettes : 486 522,66 €**

L'attention des élus est plus particulièrement attirée sur les points suivants :

En dépenses de fonctionnement :

- Les charges à caractère général ne présentent pas d'évolutions majeures, à l'exception du poste « traitement SMHCO », le budget du SMHCO pour l'année 2025 étant contraint.
- Les charges de personnel progressent d'un peu plus de 6%

En recettes de fonctionnement :

- L'estimation des produits des services a été réalisée sans augmentation des parts fixe et variable

- Les dotations et participations sont en augmentation de 23% du fait de l'accroissement du soutien de Citéo pour la valorisation du tri
- La compensation des frais de transport jusqu'à Sainte Colombe sur Seine, par le SMHCO, prévue pour 2 années afin de rattraper l'année 2024

En dépenses d'investissement :

- L'inscription budgétaire relative au remplacement d'une benne à ordures ménagères, du logiciel de facturation et à une acquisition de terrain.

En recettes d'investissement :

- La prévision de l'emprunt permettant de financer l'acquisition de la benne

A l'issue de la présentation, en l'absence de questions complémentaires, M. le Président soumet au voix la délibération correspondante.

Délibération :

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles en application des dispositions de l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et de l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la maquette budgétaire,

M. Le Président rappelle à l'assemblée que le budget est un acte fondamental de la gestion de la collectivité, car c'est celui par lequel le conseil communautaire prévoit et autorise l'ensemble des dépenses et des recettes de l'année à venir.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité  
Le Conseil Communautaire,**

**VOTE** ainsi qu'il suit le budget primitif 2025 – BUDGET RÉGIE DES DÉCHETS MÉNAGERS par chapitre et par nature en section de fonctionnement et d'investissement :

▪ <b>Fonctionnement :</b>	<b>Dépenses : 1 331 846,00 €</b>	<b>Recettes : 1 602 425,81 €</b>
▪ <b>Investissement :</b>	<b>Dépenses : 486 522,66 €</b>	<b>Recettes : 486 522,66 €</b>

**4. BUDGET ZAE VLL**

M. le Président présente à l'assemblée le budget primitif « zone d'activité économique » pour 2025 proposé comme suit :

▪ <b>Fonctionnement :</b>	<b>Dépenses : 68 192,07 €</b>	<b>Recettes : 68 192,07 €</b>
▪ <b>Investissement :</b>	<b>Dépenses : 40 000 €</b>	<b>Recettes : 40 000 €</b>

La présentation des différents éléments de ce budget n'appelant pas de précisions et en l'absence de questions complémentaires, M. le Président soumet au voix la délibération correspondante.

Délibération :

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le règlement budgétaire et financier de la Communauté de communes du Pays d'Alésia et de la Seine approuvé par délibération n° 76-2023 actant le passage à la nomenclature M57 et adoptant le règlement budgétaire et financier,

**Vu** la note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles en application des dispositions de l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et de l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la maquette budgétaire,

M. Le Président rappelle à l'assemblée que le budget est un acte fondamental de la gestion de la collectivité, car c'est celui par lequel le conseil communautaire prévoit et autorise l'ensemble des dépenses et des recettes de l'année à venir.

Conformément aux possibilités offertes par la nomenclature M57, il est proposé aux membres de l'assemblée de déléguer à M. Le Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans une limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

En cas d'utilisation de cette délégation, M. Le Président informera l'assemblée délibérante de ces mouvements lords de la séance la plus proche.

### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

#### **Le Conseil Communautaire,**

**VOTE** ainsi qu'il suit le budget primitif 2025 – BUDGET ZAE VLL par chapitre et par nature en section de fonctionnement et d'investissement :

▪ <b>Fonctionnement :</b>	<b>Dépenses : 68 192,07 €</b>	<b>Recettes : 68 192,07 €</b>
▪ <b>Investissement :</b>	<b>Dépenses : 40 000 €</b>	<b>Recettes : 40 000 €</b>

**DONNE** à M. Le Président, en tant que de besoin, délégation pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédits qui s'avérerait nécessaire.

**AUTORISE** M. Le Président, à l'intérieur de chaque section du budget, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel.

**AUTORISE** M. Le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

### **5. BUDGET GENDARMERIE**

M. le Président présente à l'assemblée le budget primitif gendarmerie proposé comme suit :

▪ <b>Fonctionnement :</b>	<b>Dépenses : 173 265,13 €</b>	<b>Recettes : 173 265,13 €</b>
▪ <b>Investissement :</b>	<b>Dépenses : 45 713,44 €</b>	<b>Recettes : 45 713,44 €</b>

L'attention des élus est plus particulièrement attirée sur les points suivants :

- En dépenses de fonctionnement :
  - o La prévision, comme tous les ans, de dépenses d'entretien et de réparation à effectuer à la gendarmerie, tant dans les locaux professionnels que dans les logements.
  - o Le doublement des charges de personnel, afin de rattraper l'année 2024.
- En recettes de fonctionnement :
  - o Les recettes sont constituées de l'excédent de fonctionnement cumulé et du montant du loyer.
- En dépenses d'investissement :
  - o L'inscription d'une ligne de dépenses relatives aux travaux à réaliser dans le cadre des aménagements à réaliser étant précisé que le programme de travaux est à déterminer en lien avec la section immobilière de la gendarmerie
- En recettes d'investissement :
  - o Les recettes sont constituées d'une prévision de subvention, d'autofinancement, d'immobilisations corporelles et du résultat antérieur reporté.

A l'issue de la présentation, en l'absence de questions complémentaires, M. le Président soumet au voix la délibération correspondante.

#### Délibération :

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le règlement budgétaire et financier de la Communauté de communes du Pays d'Alésia et de la Seine approuvé par délibération n° 76-2023 actant le passage à la nomenclature M57 et adoptant le règlement budgétaire et financier,

**Vu** la note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles en application des dispositions de l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et de l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la maquette budgétaire,

Monsieur Le Président rappelle à l'assemblée que le budget est un acte fondamental de la gestion de la collectivité, car c'est celui par lequel le conseil communautaire prévoit et autorise l'ensemble des dépenses et des recettes de l'année à venir.

Conformément aux possibilités offertes par la nomenclature M57, il est proposé aux membres de l'assemblée de déléguer à M. Le Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans une limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

En cas d'utilisation de cette délégation, M. Le Président informera l'assemblée délibérante de ces mouvements l'ors de la séance la plus proche.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité  
Le Conseil Communautaire,**

**VOTE** ainsi qu'il suit le budget primitif 2025 – BUDGET GENDARMERIE par chapitre et par nature en section de fonctionnement et d'investissement :

- **Fonctionnement : Dépenses : 173 265,13 €                      Recettes : 173 265,13 €**
- **Investissement : Dépenses : 45 713,44 €                      Recettes : 45 713,44 €**

**DONNE** à M. Le Président, en tant que de besoin, délégation pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédits qui s'avérerait nécessaire.

**AUTORISE** M. Le Président, à l'intérieur de chaque section du budget, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel.

**AUTORISE** M. Le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

**6. BUDGET OPSM**

M. le Président présente à l'assemblée le budget primitif OPSM pour 2025 proposé comme suit :

- **Fonctionnement : Dépenses : - €                      Recettes : 0.01 €**
- **Investissement : Dépenses : - €                      Recettes : - €**

Ce budget n'appelant aucun commentaire, M. le Président soumet aux voix la délibération correspondante.

Délibération :

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le règlement budgétaire et financier de la Communauté de communes du Pays d'Alésia et de la Seine approuvé par délibération n° 76-2023 actant le passage à la nomenclature M57 et adoptant le règlement budgétaire et financier,

**Vu** la note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles en application des dispositions de l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et de l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la maquette budgétaire,

M. Le Président rappelle à l'assemblée que le budget est un acte fondamental de la gestion de la collectivité, car c'est celui par lequel le conseil communautaire prévoit et autorise l'ensemble des dépenses et des recettes de l'année à venir.

Conformément aux possibilités offertes par la nomenclature M57, il est proposé aux membres de l'assemblée de déléguer à M. Le Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à

l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans une limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

En cas d'utilisation de cette délégation, M. Le Président informera l'assemblée délibérante de ces mouvements lors de la séance la plus proche.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité  
Le Conseil Communautaire,**

**VOTE** ainsi qu'il suit le budget primitif 2025 – BUDGET OPSM par chapitre et par nature en section de fonctionnement et d'investissement :

▪ <b>Fonctionnement :</b>	<b>Dépenses : - €</b>	<b>Recettes : 0.01 €</b>
▪ <b>Investissement :</b>	<b>Dépenses : - €</b>	<b>Recettes : - €</b>

**DONNE** à M. Le Président, en tant que de besoin, délégation pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédits qui s'avérerait nécessaire.

**AUTORISE** M. Le Président, à l'intérieur de chaque section du budget, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel.

**AUTORISE** M. Le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

**7. BUDGET MAISON DE SANTÉ PLURIPROFESSIONNELLE**

M. le Président présente à l'assemblée le budget primitif MSP 2025 proposé comme suit :

▪ <b>Fonctionnement :</b>	<b>Dépenses : 80 000 €</b>	<b>Recettes : 80 000 €</b>
▪ <b>Investissement :</b>	<b>Dépenses : 160 335,61 €</b>	<b>Recettes : 160 335,61 €</b>

L'attention des élus est plus particulièrement attirée sur les points suivants :

- En dépenses de fonctionnement :
  - o Les dépenses d'entretien, de réparation et la taxe foncière constituent l'essentiel des dépenses.
- En recettes de fonctionnement :
  - o Les loyers représentent l'essentiel des recettes, M. le Président rappelant que le cabinet médical éphémère est gracieusement mis à disposition par la COPAS.
- En dépenses d'investissement :
  - o L'inscription des travaux nécessaires au réagencement de la zone d'accueil et la ligne d'études pour l'agrandissement de la structure.
- En recettes d'investissement :
  - o Les recettes sont constituées d'une prévision de subventions, d'autofinancement, d'immobilisations corporelles et d'affectation de résultat reporté.

A l'issue de la présentation, en l'absence de questions complémentaires, M. le Président soumet au voix la délibération correspondante.

Délibération :

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le règlement budgétaire et financier de la Communauté de communes du Pays d'Alésia et de la Seine approuvé par délibération n° 76-2023 actant le passage à la nomenclature M57 et adoptant le règlement budgétaire et financier,

**Vu** la note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles en application des dispositions de l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et de l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la maquette budgétaire,

M. Le Président rappelle à l'assemblée que le budget est un acte fondamental de la gestion de la collectivité, car c'est celui par lequel le conseil communautaire prévoit et autorise l'ensemble des dépenses et des recettes de l'année à venir.

Conformément aux possibilités offertes par la nomenclature M57, il est proposé aux membres de l'assemblée de déléguer à M. Le Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans une limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

En cas d'utilisation de cette délégation, M. Le Président informera l'assemblée délibérante de ces mouvements lors de la séance la plus proche.

#### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

##### **Le Conseil Communautaire,**

**VOTE** ainsi qu'il suit le budget primitif 2025 – BUDGET MSP par chapitre et par nature en section de fonctionnement et d'investissement :

▪ <b>Fonctionnement :</b>	<b>Dépenses : 80 000 €</b>	<b>Recettes : 80 000 €</b>
▪ <b>Investissement :</b>	<b>Dépenses : 160 335,61 €</b>	<b>Recettes : 160 335,61 €</b>

**DONNE** à M. Le Président, en tant que de besoin, délégation pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédits qui s'avérerait nécessaire.

**AUTORISE** M. Le Président, à l'intérieur de chaque section du budget, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel.

**AUTORISE** M. Le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

#### **8. BUDGET SPANC**

M. le Président présente à l'assemblée le budget primitif SPANC pour 2025 proposé comme suit :

▪ <b>Fonctionnement :</b>	<b>Dépenses : 33 750,00 €</b>	<b>Recettes : 33 750,00 €</b>
▪ <b>Investissement :</b>	<b>Dépenses : 14 051,79 €</b>	<b>Recettes : 14 051,79 €</b>

L'attention des élus est plus particulièrement attirée sur les points suivants :

La présentation des différents éléments de ce budget n'appelant pas de précisions et en l'absence de questions complémentaires, M. le Président soumet au voix la délibération correspondante.

##### Délibération :

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le règlement budgétaire et financier de la Communauté de communes du Pays d'Alésia et de la Seine approuvé par délibération n° 76-2023 actant le passage à la nomenclature M57 et adoptant le règlement budgétaire et financier,

**Vu** la note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles en application des dispositions de l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et de l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la maquette budgétaire,

M. Le Président rappelle à l'assemblée que le budget est un acte fondamental de la gestion de la collectivité, car c'est celui par lequel le conseil communautaire prévoit et autorise l'ensemble des dépenses et des recettes de l'année à venir.

Conformément aux possibilités offertes par la nomenclature M57, il est proposé aux membres de l'assemblée de déléguer à M. Le Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans une limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

En cas d'utilisation de cette délégation, M. Le Président informera l'assemblée délibérante de ces mouvements lors de la séance la plus proche.

#### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

##### **Le Conseil Communautaire,**

**VOTE** ainsi qu'il suit le budget primitif 2025 – BUDGET SPANC par chapitre et par nature en section de fonctionnement et d'investissement :

▪ <b>Fonctionnement :</b>	<b>Dépenses : 33 750,00 €</b>	<b>Recettes : 33 750,00 €</b>
▪ <b>Investissement :</b>	<b>Dépenses : 14 051,79 €</b>	<b>Recettes : 14 051,79 €</b>

**DONNE** à M. Le Président, en tant que de besoin, délégation pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédits qui s'avérerait nécessaire.

**AUTORISE** M. Le Président, à l'intérieur de chaque section du budget, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel.

**AUTORISE** M. Le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

## REGIE DECHETS MENAGERS : TARIFS 2025

### 1) Tarifs part fixe – part variable

M. le Président propose à l'assemblée de **maintenir à l'identique, pour l'année 2025, les différents tarifs** de la régie déchets ménagers et soumet aux voix la délibération correspondante.

#### Délibération :

M. Le Président rappelle à l'assemblée que la redevance des ordures ménagères incitative finance l'ensemble des services de gestion des déchets.

Sont considérés comme redevables tous les producteurs de déchets ménagers assimilés, les résidences principales, les résidences secondaires, les professionnels ou assimilés (agriculteurs, entreprises, commerçants, administrations, professions libérales, hébergements touristiques, campings, cantines scolaires, etc.) et les communes.

Chaque facture est composée de deux parts :

- Une part fixe
- Une part variable

La partie fixe est exigible pour toute participation au service et pour tous les usagers, quel que soit le nombre de levées effectuées, dès lors que l'utilisateur a une résidence sur le territoire, et pour chaque résidence. L'utilisateur est soit le propriétaire soit le locataire à l'année.

A la suite du vote du budget primitif de la Régie des Déchets Ménagers, il est nécessaire de fixer le montant de la part fixe et de la part variable pour la facturation de la redevance pour l'année **2025**.

**Il est proposé aux membres de l'assemblée de ne pas augmenter les tarifs et de les voter comme suit :**

- 109,09 € HT la part fixe pour 12 mois, soit 120,00 € TTC
- 0,47 € HT le kg collecté soit 0,52 € TTC
- 1,18 € HT la levée du bac marron soit 1,30 € TTC

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Le Conseil Communautaire,**

**DIT** que le montant de la part fixe est fixé à 120 € TTC à compter de janvier 2025.

**DIT** que le montant de la part variable « levée » s'élève à 1,30 € TTC la levée à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024.

**DIT** que le montant de la part variable « pesée » s'élève à 0,52 € TTC le Kg à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024.

**AUTORISE** Monsieur Le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

### 2) Tarifs d'accès aux déchèteries, des bacs à serrure, des sacs prépayés, des composteurs

M. le Président propose à l'assemblée de **maintenir à l'identique, pour l'année 2025, les différents tarifs** d'accès aux déchèteries, des bacs à serrure des sacs prépayés, des composteurs et soumet aux voix la délibération correspondante.

Délibération :

**Vu** la délibération n° 59-2004 du 25 mars 2004 fixant les tarifs d'accès aux déchetteries communautaires,

**Vu** la délibération n°376-2005 du 10 novembre 2005 modifiant les modalités d'accès des professionnels aux déchetteries communautaires,

**Vu** la délibération n° 113-2007 du 7 novembre 2007 fixant les tarifs des sacs prépayés et bacs à serrures,

**Vu** le code général des Impôts, notamment ses articles 278-0 bis et 279-h

Monsieur Le Président propose les tarifs TTC pour l'année 2025 comme suit :

- **Particuliers** : dépôt à titre gratuit d'un mètre cube par semaine ; au-delà, dépôt payant limité à 1m<sup>3</sup> par semaine au prix unitaire de **12.40 € HT soit 13.64€ TTC** (TVA à 10%), matérialisé par un badge à usage unique.

- **Professionnels dont le siège social est situé dans le périmètre de la COPAS** : dépôt à titre gratuit d'un mètre cube par semaine (badge hebdomadaire utilisable durant 4 semaines à compter de sa date de validité) ; au-delà, badge payant pour 2 m<sup>3</sup> maximum au prix unitaire de **12.40 € HT soit 13.64€ TTC** (TVA à 10%).

- **Professionnels dont le siège social est situé hors du périmètre de la COPAS** : 2m<sup>3</sup> payants par semaine au prix unitaire du **24.80 € HT soit 27.28€ TTC** (TVA à 10%). Les professionnels devront retirer un badge à usage unique auprès des services de la COPAS.

**Tarifs Badges d'Accès en Déchèterie** (TVA à 10%) :

- **Particuliers** : 1 badge d'accès est mis à disposition de chaque foyer, en **cas de perte, de vol, de dégradation ou de destruction** le titulaire devra s'acquitter de la somme de **4.55€ HT soit 5.00€ TTC**. L'utilisateur qui **quitte le territoire de la COPAS** disposera de 30 jours pour restituer son badge, au-delà le tarif de **4.55€ HT soit 5.00€ TTC sera appliqué**.
- **Professionnels dont le siège social est situé dans le périmètre de la COPAS** : 3 premiers badges mis à disposition à titre gratuit sur présentation d'un justificatif d'immatriculation par carte. Les conditions applicables aux particuliers en **cas de perte, de vol, de dégradation ou de destruction ou de déménagement s'appliquent dans les mêmes conditions aux professionnels**.

**Tarifs pour les bacs à serrure** (TVA à 20%) : mise à disposition du bac à serrure

Tarif unique **33.33€ HT soit 40.00€ TTC** (le bac reste la propriété de la COPAS)

**Tarifs pour les sacs prépayés** (TVA à 20%) :

Sacs de 50l (la dizaine) **29.20 € HT** (35.00€ TTC)  
Sacs de 50l (l'unité) **2.92 € HT** (3.50€ TTC)

Sacs de 100l (la dizaine) **41.70 € HT** (50.00€ TTC)  
Sacs de 100l (l'unité) **4.17 € HT** (5.00€ TTC)

**Tarifs pour les composteurs** (TVA à 20%) :

Composteurs 450L (l'unité) **50.00 € HT** (60.00€ TTC)  
Composteurs 600L (l'unité) **66.67 € HT** (80.00€ TTC)

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**  
**Le conseil communautaire,**

**ETABLIT** comme présenté ci-dessus les **tarifs d'accès aux déchetteries** de Boux-Sous-Salmaise et Venarey-Les Laumes et les tarifs des badges d'accès à la déchèterie, des bacs à serrure, des sacs prépayés et des composteurs :

**DIT** que cette tarification s'applique aux usagers du service à compter de la publication de la présente délibération,

**MANDATE** Monsieur le Président ou son représentant pour la signature de toutes les pièces nécessaires à la mise en place et à la perception de cette tarification.



M. le Président propose à l'assemblée de **maintenir à l'identique, pour l'année 2025, les tarifs de la piscine intercommunale** et soumet aux voix la délibération correspondante.

Délibération :

Il est proposé au conseil communautaire de fixer les tarifs 2025 comme suit :

- Tarif moins de 4 ans : Gratuit
- Tarif « jeune » de 4 à 16 ans : 1,50 euro
- Tarif « carte avantage jeune » : 1,50 euro
- Tarif « demandeur d'emploi, étudiant » : 2,00 euros
- Tarif des plus de 16 ans : 3,00 euros

Le conseil communautaire est amené à se prononcer sur les tarifs à appliquer pour la saison estivale 2025,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité  
Le Conseil Communautaire,**

**FIXE** les tarifs tels que ci-dessus présentés,

**MANDATE** M. Le Président pour l'application de la délibération.

## FISCALITÉ

M. le Président propose à l'assemblée de **maintenir à l'identique, pour l'année 2025, les taux de fiscalité** et soumet aux voix la délibération correspondante. L'amélioration des finances de la collectivité permet en effet de ne pas augmenter les impôts ce qui est une bonne nouvelle pour tous.

Délibération :

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'article 1639 A du code général des impôts,

M. Le Président rappelle aux membres de l'assemblée que la COPAS a adopté le régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU) lors du conseil communautaire en date du 16 novembre 2017, pour une mise en application à compter de 2018.

En raison des réformes fiscales engagées par les lois de finances pour 2020, 2021 et 2022, lesquelles ont consacré la suppression de la Taxe d'habitation sur les résidences principales et la réduction du produit des impôts locaux de production, le panier des recettes fiscales de la COPAS est composé :

- de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), parts communales et intercommunales réunies ;
- de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) ;
- de la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires (THRS) ;
- et de la cotisation foncière des entreprises (CFE).

M. Le Président propose de voter les taux de fiscalité pour l'année 2025, lesquels seront proposés sans augmentation, comme suit :

- Taxe sur le foncier bâti :	5,36 %
- Taxe sur le foncier non bâti :	9,74 %
- CFE :	26,75 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires :	3,92 %

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité  
Le Conseil Communautaire,**

**FIXE** pour l'année 2025 les taux suivants :

-Taxe sur le foncier bâti :	5,36 %
- Taxe sur le foncier non bâti :	9,74 %
- CFE :	26,75 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires :	3,92 %

**CHARGE** Monsieur Le Président de l'application de la présente délibération.

M. le Président présente à l'assemblée la délibération relative à l'approbation du contrat de collecte sélective 2025-2029, laquelle la délibération l'autorisera à réaliser les formalités nécessaires. Il soumet ensuite aux voix la délibération correspondante.

Délibération :

Monsieur Le Président précise que dans le cadre de l'agrément dont bénéficie Citeo pour l'année 2024 (filiale des emballages ménagers, ci-après la « Filière »), les Parties ont conclu, conformément au cahier des charges de la filiale des emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphique, applicable à cette date (ci-après le « Cahier des Charges ») et au contrat-type proposé par Citeo, un contrat pour l'action et la performance, dit « CAP » portant barème de soutien aux collectivités, proposé à toute collectivité territoriale compétente en matière de collecte et/ou de traitement des déchets ménagers.

Le terme actuel du CAP a été fixé au 31 décembre 2024, date à laquelle devait expirer l'agrément de Citeo pour l'année 2024. Par un arrêté du 27 décembre 2024 l'agrément de Citeo a été renouvelé jusqu'au 31 décembre 2029.

Par ailleurs, le Cahier des charges issu de l'arrêté modificatif du 7 décembre 2023 prévoit l'obligation pour les éco-organismes de la Filière de proposer, sous l'égide d'un organisme coordonnateur, un projet de Contrat-type (ci-après dénommé « Contrat-type pour la Collecte sélective ») au titre de la coordination de la Filière. Ce nouveau contrat porte barème de soutien à la suite du contrat CAP proposé précédemment.

Ce Contrat-type, couvrant la période 2025-2029, est désormais mis à la disposition des collectivités pour signature.

Considérant que la COPAS avait conclu un CAP avec Citeo, il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer le nouveau contrat proposé par Citeo, le Contrat-type pour la Collecte sélective, pour continuer de bénéficier du barème de soutien aux collectivités.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de l'environnement (notamment les articles L.541-10 et suivants et R.543- 53 à R.543-65),

**VU** l'arrêté du 23 décembre 2024 portant agrément d'un éco-organisme de la filiale à responsabilité élargie du producteur d'emballages, d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique dont les détenteurs finaux produisent des déchets ménagers et assimilés en application de l'article L.541-10 du code de l'environnement.

**APPROUVE** le « Contrat-type pour la Collecte sélective » portant accompagnement par l'éco-organisme Citeo.

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer, par voie dématérialisée, le « Contrat-type pour la Collecte sélective » proposé par Citeo et couvrant la période 2025-2029.

**SCHEMA DIRECTEUR D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE – SIGNATURE D'UN  
AVENANT POUR PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES**

M. le Président présente à l'assemblée la délibération relative à l'approbation d'un avenant dans le cadre de la prestation de réalisation du schéma directeur d'alimentation en eau potable.

M. le Président précise que ledit avenant consiste à intégrer au périmètre de réalisation les communes d'Alise-Sainte-Reine, de Mussy-la-Fosse et le SI de Bussy le Grand – Grésigny-Sainte-Reine. Il soumet ensuite aux voix la délibération correspondante.

Délibération :

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de la Commande Publique et notamment ses articles R2194-3 et suivants,

**Vu** la délibération n°56-2023 du 27 juin 2023,

**Vu** l'avis de la Commission d'Appel d'offre en date du 2 avril 2025,

**Considérant** que le marché initial prévoit des prestations complémentaires sur accord des Communes concernées,

**Considérant** que les communes doivent disposer d'une étude de schéma directeur complète et à jour pour prétendre aux aides de l'Etat, rendant cette prestation obligatoire,

**Considérant** que les Communes d'Alise-Sainte-Reine, de Mussy-La-Fosse et du SI de Bussy-Le-Grand, Grésigny-Sainte-Reine, ne disposeront plus d'un schéma directeur à jour à la fin de la prestation objet du marché,

**Considérant** que la prestation ne peut pas être effectuée par un autre prestataire que le titulaire du marché dans la mesure où celui-ci vise à une cohérence territoriale entre toutes les communes de la COPAS et que le titulaire du marché a déjà commencé à investiguer sur ces communes dans le cadre du diagnostic, ceci permettant de réduire les coûts,

M. Le Président rappelle à l'assemblée que la COPAS s'est lancée dans la réalisation d'un diagnostic et d'un schéma directeur à l'échelle de la COPAS. Qu'un marché a été attribué par le Conseil Communautaire, à la société VERDI INGENIERIE. Il ajoute que ce schéma directeur est nécessaire pour les communes qui souhaitent réaliser des travaux sur leur réseau et demander des subventions de l'Etat (Agence de l'Eau et ou DETR).

M. Le Président explique au Conseil Communautaire que lors de la préparation du marché en 2022, les communes d'Alise-Sainte-Reine, de Mussy-La-Fosse et du SI de Bussy-Grésigny disposaient d'un schéma directeur à jour et qu'il n'avait par conséquent pas été jugé pertinent de les refaire.

M. Le Président ajoute que des prestations complémentaires ont été prévues dans le marché initial à condition d'être effectuées avec l'accord des communes concernées. Il précise que les Communes d'Alise-Sainte-Reine, de Mussy-La-Fosse et du SI de Bussy-Le-Grand, Grésigny-Sainte-Reine ont donné leur accord pour ces prestations complémentaires.

M. Le Président explique au Conseil communautaire que le coût de l'avenant s'élève à 29 450€ HT.

M. Le Président demande donc au Conseil Communautaire de l'autoriser à signer un avenant d'un montant de 29 450 € HT.

#### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

##### **Le Conseil Communautaire,**

**AUTORISE** M. le Président, ou son représentant à signer l'avenant n°2 au marché intitulé réalisation d'un diagnostic réseau et établissement d'un schéma directeur en eau potable pour un montant supplémentaire de 29 450€ HT.

**AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

*L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de questions diverses, la séance est levée à 19h38.*

**Le rapporteur, Jean-Marc RIGAUD**